

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire.
- Vu la demande présentée par la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS, 2 rue de la Libération, 76440 Grumesnil, représentée par Mr ABRAHAMME Anthony.
- Considérant des travaux pour un tampon descellé, face au 26 Route Neuve (RD916) à Ferrières-en-Bray.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le 15 décembre 2025 de 08h à 18h, la circulation au niveau des travaux Route Neuve (RD916) dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 : La circulation au niveau du chantier face au 26 Route Neuve (RD916) sera réglementée par un alternat par feux tricolores pendant toute la durée du chantier et selon les besoins de ce dernier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans la zone de chantier.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone de chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution

- Monsieur le Responsable de la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS, responsable de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Responsable de la Direction des Routes de Forges-les-Eaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 11 décembre 2025.

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL